

Guide de demande de financement pour les organismes et les gouvernements autochtones qui rénovent plusieurs maisons dans le cadre de l'initiative Maisons plus vertes

Introduction

Les bâtiments, y compris nos maisons, sont responsables de 18 % des émissions de gaz à effet de serre au Canada. Les maisons écoénergétiques sont plus confortables et plus abordables à entretenir. Qui plus est, elles satisfont à nos objectifs environnementaux. L'initiative de *Subvention canadienne pour des maisons plus vertes* (« Maisons plus vertes ») fournit des fonds pour aider les Canadiens à rendre leurs maisons plus écoénergétiques et durables et à améliorer leur capacité solaire, tout en créant de nouveaux emplois dans tout le Canada pour les conseillers en efficacité énergétique, en développant nos chaînes nationales d'approvisionnement vertes et en luttant contre le changement climatique.

Le présent guide de demande présente une approche simplifiée par laquelle les gouvernements ou les organismes autochtones peuvent coordonner les rénovations d'un grand nombre de maisons (p. ex., à l'échelle communautaire) et simplifier l'accès aux fonds de l'initiative grâce à un accord de contribution unique qui offre la souplesse nécessaire pour coordonner les travaux tout en respectant les paramètres de l'initiative générale.

Financement offert

L'initiative Maisons plus vertes fournit des fonds pour l'évaluation et la rénovation des maisons, jusqu'à un total de 5 600 \$ par maison. Pour chaque maison inscrite à l'initiative, un demandeur peut recevoir jusqu'à 5 000 \$ pour la mise en œuvre de rénovations admissibles et jusqu'à 600 \$ pour le coût des évaluations ÉnerGuide avant et après rénovations. Les demandeurs peuvent demander des fonds pour couvrir les coûts de gestion du projet directement liés à la mise en œuvre des rénovations, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur totale du projet (la valeur du projet étant égale à 5 600 \$ multipliés par le nombre de maisons à rénover).



Processus de demande

Vous trouverez ci-dessous les grandes lignes du processus par lequel les gouvernements ou les organismes autochtones peuvent recevoir un financement pour les rénovations écoénergétiques de plusieurs maisons dont ils sont propriétaires.

Planifier le projet

Les demandeurs doivent examiner les conditions d'admissibilité à l'initiative Maisons plus vertes, résumées ci-dessous et sur le site <https://www.rncan.gc.ca/efficacite-energetique/efficacite-energetique-maisons/subvention-canadienne-pour-des-maisons-plus-vertes/commencez-vos-renovations-ecoenergetiques/renez-vous-sur-linitiative/23477>, puis recueillir les informations d'identification de toutes les maisons qu'ils souhaitent inscrire à l'initiative.

Présenter une demande et signer un accord de contribution

Les demandeurs font une demande comprenant les renseignements exigés dans ce guide (voir l'annexe) et négocieront un accord de contribution pluriannuel (selon les besoins) avec Ressources naturelles Canada (« RNCAN ») qui regroupe l'inscription, les rapports et le paiement associés à toutes les maisons identifiées que le demandeur souhaite rénover. Cet accord établira le financement anticipé de l'initiative Maisons plus vertes et les exigences pour que le demandeur reçoive les fonds. Si le demandeur a besoin de paiements anticipés ou provisoires, cela doit être inclus dans la négociation de l'accord de contribution.

L'initiative Maisons plus vertes est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2020 et prend fin le 31 mars 2027. Il n'y a pas de date limite pour faire une demande durant cette période; elles seront acceptées continuellement jusqu'à l'allocation complète des fonds.

Une fois l'accord signé, les maisons identifiées seront considérées comme inscrites à l'initiative.

Les demandes ou les questions peuvent être envoyées à diana.rocabaltzis@NRCan-RNCan.gc.ca.

Processus de rénovation

1. Effectuer des évaluations ÉnerGuide avant rénovation des maisons identifiées

Le demandeur doit trouver un organisme de service autorisé qui effectuera les évaluations ÉnerGuide dans sa région. Pour cela, il peut consulter la liste en ligne des organismes de service de RNCAN (<https://www.rncan.gc.ca/efficacite-energetique/efficacite-energetique-maisons/fournisseurs-services-votre-communaute/trouvez-un-organisme-de-service-autorise-pour-les-maisons-existantes/23774>) et appeler directement l'organisme de service choisi pour vérifier sa disponibilité. Le demandeur s'arrangera avec un organisme de service pour faire en sorte que des conseillers en efficacité énergétique inscrits effectuent des évaluations avant rénovations dans chacune des maisons identifiées. Les évaluations avant rénovations sont obligatoires avant toute activité de rénovation.

Selon le nombre de maisons, il peut être nécessaire de réaliser les activités de rénovation sur plusieurs années. Dans ces cas, les évaluations peuvent être effectuées par lots afin de maintenir un délai raisonnable entre l'évaluation et la rénovation.

Guide de demande de financement pour les organismes et les gouvernements autochtones qui rénovent plusieurs maisons dans le cadre de l'initiative Maisons plus vertes

Le conseiller en efficacité énergétique commencerait par effectuer l'évaluation requise avant rénovation. En plus de fournir une cote ÉnerGuide et une fiche d'information du propriétaire qui décrit la consommation d'énergie modélisée d'une maison, l'évaluation avant rénovation fournira un rapport de mise à niveau des rénovations qui précise les améliorations potentielles en efficacité énergétique qui sont conformes à l'initiative Maisons plus vertes et une cote ÉnerGuide prévue après les améliorations recommandées. Plus de détails : <https://www.rncan.gc.ca/efficacite-energetique/efficacite-energetique-maisons/subvention-canadienne-pour-des-maisons-plus-vertes/inscrivez-vous-et-reservez-votre-evaluation-avant-renovation/inscrivez-vous-et-reservez-votre>

2. Choisir et réaliser les mesures de rénovation recommandées

Après avoir examiné les recommandations du rapport de mise à niveau des rénovations, le demandeur détermine les améliorations à effectuer et si elles sont admissibles à l'initiative Maisons plus vertes (le personnel de l'initiative peut le conseiller au besoin). Le demandeur réalise ensuite les mesures admissibles, par exemple en identifiant des professionnels qualifiés pour installer les produits admissibles. L'initiative Maisons plus vertes exige que les produits d'énergie solaire écoénergétiques et durables soient achetés auprès de détaillants canadiens. Une fois le projet de rénovation terminé, les demandeurs sont tenus de conserver les reçus et les factures et de les envoyer à RNCAN. Plus de détails : <https://www.rncan.gc.ca/efficacite-energetique/efficacite-energetique-maisons/subvention-canadienne-pour-des-maisons-plus-vertes/planifiez-realisez-et-documentez-vos-renovations-residentielles/planifiez-realisez-et>

3. Effectuer les évaluations ÉnerGuide après rénovations

Une fois les rénovations terminées, le demandeur communiquera avec l'organisme de service pour organiser les évaluations après rénovation. Cela permet d'obtenir une nouvelle cote ÉnerGuide pour chaque maison et un formulaire d'évaluation après rénovation qui indique le montant estimé du financement de l'initiative Maisons plus vertes auquel les rénovations terminées sont admissibles.

4. Envoyer les documents et recevoir le reste du paiement

Les rapports et les paiements provisoires seront définis par les modalités négociées de l'accord de contribution et auront lieu pendant toute la durée de l'accord. Après avoir terminé les activités de rénovation et les évaluations ÉnerGuide, le demandeur envoie la documentation finale (c.-à-d. reçus, factures, formulaires d'attestation, rapports). RNCAN examine la documentation et, en fonction des conditions de l'accord de contribution relatives à l'admissibilité des activités et aux niveaux de financement associés, confirme la remise des retenues et des paiements finaux. Des détails supplémentaires sur les « exigences en matière de rapports » sont fournis à la [page 7](#).

Admissibilité

Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles sont :

- Les instances dirigeantes, les organismes et les communautés autochtones (p. ex., les conseils de bande, les organismes de revendication territoriale);
- Les organismes de gestion du logement et autres organismes représentatifs ou autochtones de prestation de services ayant des partenariats officiels avec des gouvernements ou des organismes autochtones.

Ces bénéficiaires peuvent rénover plusieurs maisons, y compris des maisons qui ne sont pas la résidence principale du propriétaire. Les maisons doivent être la propriété du demandeur et être occupées par un ménage autochtone.

Types de bâtiments

Les types de propriétés admissibles comprennent les maisons existantes suivantes :

- Maisons individuelles et jumelées;
- Maisons en rangée;
- Maisons mobiles sur une fondation permanente;
- Maisons flottantes amarrées de façon permanente;
- Bâtiments à usage mixte (partie résidentielle seulement);
- Immeubles résidentiels bas à logements multiples (trois étages ou moins avec une superficie au sol de 600 m² ou moins).

D'autres critères d'admissibilité existent pour les immeubles résidentiels bas à logements multiples :

www.rncan.gc.ca/IRLM

Propriétés non admissibles

Les immeubles résidentiels à logements multiples (de plus de trois étages ou d'une superficie au sol de plus de 600 m²) ne sont pas admissibles.

Les maisons neuves (définies comme des maisons de six mois ou moins, selon la date d'occupation par le premier propriétaire) ne sont pas admissibles dans le cadre de l'initiative.

Activités et dépenses

Évaluations ÉnerGuide avant et après rénovation

Les demandeurs pourront réclamer le coût des évaluations ÉnerGuide avant et après rénovation jusqu'à un maximum de 600 \$ par maison à condition qu'au moins une amélioration admissible recommandée par le conseiller en efficacité énergétique dans son rapport soit entreprise pour chaque maison. Pour les demandeurs des collectivités nordiques, hors réseau ou mal desservies, RNCAN pourrait être en mesure de fournir un soutien supplémentaire, en dehors de l'accord de contribution, pour couvrir les frais de déplacement d'un conseiller en efficacité énergétique ÉnerGuide dans une région éloignée. Cette option peut être discutée avec un agent de l'initiative.

Rénovations

Les demandeurs pourront réclamer jusqu'à 5 000 \$ au total par maison pour l'achat et l'installation de produits admissibles et la mise en œuvre d'activités de rénovation admissibles. Toutes les mesures de rénovation prévoient un supplément de 30 % pour les collectivités nordiques et hors réseau, sans dépasser 5 000 \$ par maison. Les montants définitifs du financement dépendront du type et du nombre de mesures individuelles installées. En vertu de l'accord de contribution, 100 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence du montant maximal admissible par catégorie, seront remboursées.

Les activités de rénovation admissibles comprennent [voir le tableau ci-dessous] :

Activités de rénovation admissibles*	Incitatif fédéral
Isolation de maison Isolation admissible des greniers/plafonds, des murs extérieurs, des planchers exposés, des sous-sols ou des fondations, et des vides sanitaires, y compris des options d'isolation supplémentaires pour les collectivités nordiques.	<ul style="list-style-type: none"> • 250 \$ – 1 800 \$ pour le grenier/plafond, 660 \$ – 5 000 \$ pour le mur extérieur, 350 \$ pour le plancher exposé, 210 \$ – 1 500 \$ pour le sous-sol ou les fondations, et 800 \$ – 1 300 \$ pour le vide sanitaire • <i>Collectivités hors réseau</i> : 325 \$ – 2 340 \$ pour le grenier/plafond, 858 \$ – 5 000 \$ pour le mur extérieur, 455 \$ pour le plancher exposé, 273 \$ – 1 950 \$ pour le sous-sol ou les fondations, et 1 040 \$ – 1 690 \$ pour le vide sanitaire • <i>Options d'isolation supplémentaires pour les collectivités nordiques</i> : 200 \$ – 5 000 \$ pour le grenier/plafond, 858 \$ – 5 000 \$ pour le mur extérieur, 1 500 \$ pour le plancher exposé, 273 \$ – 1 950 \$ pour le sous-sol ou les fondations, et 1 040 \$ – 1 690 \$ pour le vide sanitaire
Étanchéisation à l'air Effectuer l'étanchéisation à l'air de la maison pour l'améliorer afin d'atteindre l'objectif de taux de renouvellement d'air	<ul style="list-style-type: none"> • 550 \$ – 1 000 \$ • <i>Collectivités nordiques ou hors réseau</i> : 715 \$ – 1 300 \$
Portes et fenêtres Remplacer les fenêtres ou les portes vitrées par des modèles certifiés ENERGY STAR	<ul style="list-style-type: none"> • 125 \$ – 250 \$ par fenêtre ou porte • <i>Collectivités nordiques ou hors réseau</i> : 162 \$ – 325 \$ par fenêtre ou porte
Thermostats Ajouter un thermostat intelligent pour améliorer le confort et économiser de l'argent sur les factures d'énergie (doit être combiné avec une autre rénovation)	<ul style="list-style-type: none"> • 50 \$ • <i>Collectivités nordiques ou hors réseau</i> : 65 \$
Chauffage des locaux et de l'eau Passer à un appareil de chauffage plus écoénergétique pour économiser sur les factures d'électricité et réduire l'empreinte carbone avec des thermopompes géothermiques, des thermopompes à air, des thermopompes à air pour climat froid et des appareils d'eau chaude sanitaire, ainsi que des options pour remplacer les appareils existants fonctionnant aux combustibles fossiles pour les collectivités nordiques ou hors réseau	<ul style="list-style-type: none"> • 3 000 \$ à 5 000 \$ pour les thermopompes géothermiques, 2 500 \$ à 5 000 \$ pour les thermopompes à air, 1 000 \$ pour les appareils d'eau chaude sanitaire • <i>Collectivités nordiques ou hors réseau</i> : 3 900 – 5 000 \$ pour les thermopompes géothermiques, 3 250 \$ – 5 000 \$ pour les thermopompes à air, 1 600 \$ – 3 500 \$ pour le remplacement des appareils de combustion aux combustibles fossiles, 1 300 \$ pour les appareils d'eau chaude sanitaire
Énergie renouvelable Installation de panneaux solaires photovoltaïques pour convertir l'énergie du soleil en électricité	<ul style="list-style-type: none"> • 1 000 \$/kW • <i>Collectivités nordiques ou hors réseau</i> : 1 300 \$/kW

Activités de rénovation admissibles*	Incitatif fédéral
Mesures de durabilité Mesures incitatives pour protéger la maison contre les dommages environnementaux en installant des batteries pour les systèmes photovoltaïques, des membranes de toiture, une étanchéisation contre l'eau et l'humidité (la mesure doit être combinée avec une autre rénovation)	<ul style="list-style-type: none">• 150 \$ – 1 000 \$• <i>Collectivités nordiques ou hors réseau : 195 \$ – 1 300 \$</i>
Immeubles résidentiels bas à logements multiples Multiplier les incitations ci-dessus par 1 à 4 selon le nombre d'unités (2 à 17+) dans l'immeuble bas : www.rncan.gc.ca/IRLM	

*Veuillez consulter les sites Web ci-dessous pour plus de détails sur ce qui constitue une activité admissible et pour confirmer les activités admissibles et les montants de financement les plus récents. Les activités de rénovation réalisées et les appareils installés doivent être de types particuliers pour être admissibles et peuvent également nécessiter une installation par un professionnel agréé et formé.

- *Pour les emplacements généraux (qui ne sont pas nordiques ou hors réseau) – Une liste plus détaillée de chaque mesure admissible et du niveau de financement associé peut être consultée en ligne : www.rncan.gc.ca/subventions-admissibles.*
- *Pour les communautés nordiques ou hors réseau – Les détails sur l'admissibilité dans ces collectivités, y compris les mesures supplémentaires d'isolation et de chauffage, les niveaux de financement pour les différents types de mesures, ainsi que les définitions de ce qui est considéré comme une collectivité nordique et une collectivité hors réseau, peuvent être consultés en ligne : www.rncan.gc.ca/subventions-admissibles-autres*

Soutien à la gestion de projet

Les demandeurs peuvent également recevoir un financement pour aider à compenser les coûts de gestion de projet directement liés à la mise en œuvre des rénovations écoénergétiques admissibles dans les maisons qu'ils possèdent (p. ex., salaires, services contractuels pour coordonner le projet, frais de déplacement du personnel du demandeur ou des coordonnateurs de projet, et frais généraux). Des dépenses allant jusqu'à 10 % de la valeur totale du projet seront prises en compte.

Règles de financement en double

Pour l'initiative Maisons plus vertes :

- Un financement en double jusqu'à 100 % sera autorisé; et,
- Les demandeurs s'assureront que le montant total ne dépasse pas le coût total de l'activité.

Dans le cadre de l'accord de contribution, le demandeur devra divulguer les autres sources de financement prévues pour le projet proposé, y compris les contributions d'autres sources du gouvernement fédéral. La preuve du financement provenant d'autres sources doit être fournie au moment où la demande de paiement est soumise à RNCAN.

Si l'aide gouvernementale totale réelle accordée à un demandeur dépasse les dépenses admissibles, RNCAN modifiera le montant de son financement (et demandera un remboursement, si nécessaire) afin de s'assurer que la limite de financement en double n'est pas dépassée. Par exemple, si des rénovations admissibles d'une valeur de 8 000 \$ sont effectuées et que le demandeur révèle qu'il a reçu une aide financière provinciale de 5 000 \$, RNCAN versera au maximum 3 000 \$ afin de ne pas dépasser la limite de financement en double de 100 %.

Demande de financement

Exigences relatives à la demande

Comme condition préalable à l'accès au financement dans le cadre de l'initiative Maisons plus vertes, le demandeur doit fournir les renseignements suivants, qui serviront de base à l'accord de contribution. Un modèle est inclus dans l'**annexe** de ce document.

1. Une description du projet proposé et de ses objectifs.
2. Un budget avec une ventilation des coûts admissibles totaux estimés, des dépenses prévues par exercice financier et des autres sources de financement. Des informations sur les prévisions sont incluses dans l'annexe. Un responsable de l'initiative Maisons plus vertes sera également prêt à fournir des conseils sur le processus de demande et répondre aux questions, au besoin.
3. Une feuille de calcul ou un autre type de fichier qui identifie les maisons à rénover, y compris l'adresse et la preuve de propriété (exemple inclus dans l'annexe).

Exigences en matière de rapports

Les demandeurs devront fournir des documents pour toutes les activités de rénovation soutenues par l'initiative Maisons plus vertes, y compris :

- Des copies des reçus pour les évaluations ÉnerGuide avant et après rénovation (qui permettront à RNCAN de suivre et de mesurer le rendement du programme, par exemple les économies d'énergie).
- Des copies de tous les reçus et factures pour les produits achetés et leur installation (y compris le nom du détaillant canadien où le produit a été acheté, la date d'installation, l'adresse de la maison, le coût total de l'appareil et de l'installation, et le numéro d'entreprise de la société qui a effectué l'installation).
- Des copies des rapports de mise à niveau des rénovations, des fiches d'information du propriétaire et des étiquettes ÉnerGuide, si elles n'ont pas déjà été fournies à RNCAN par le conseiller en efficacité énergétique.

En plus des rapports propres à l'initiative Maisons plus vertes, RNCAN exige des rapports généraux pour les accords de contribution. RNCAN est moins stricte dans ses exigences en matière de rapports pour les bénéficiaires autochtones. Les exigences en matière de rapports pour soutenir la gestion et le suivi du projet seront établies dans chaque accord de contribution. On peut s'attendre à ce qu'elles comprennent des comptes rendus réguliers indiquant si le projet est sur la bonne voie (p. ex. les dépenses à ce jour, le nombre de maisons qui ont fait l'objet d'évaluations et de rénovations, le type de rénovations entreprises et le montant du financement nécessaire pour la prochaine étape). La fréquence de ces rapports sera établie au cours de la négociation de l'accord de contribution. Toutefois, on tâchera de réduire au minimum le fardeau de production de rapports. Un rapport final à la fin du projet devrait fournir les tout derniers chiffres en comptabilité (coûts/dépenses) et un résumé des résultats définitifs atteints (p. ex., le nombre d'évaluations et de rénovations). Des modèles conviviaux (p. ex., avec des menus déroulants) seront fournis pour les rapports provisoires et finaux, en s'efforçant de réduire la charge pour le demandeur tout en assurant une diligence raisonnable.

ANNEXE : Modèle de demande et feuille de calcul pour l'identification des logements

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veuillez fournir les éléments suivants :

Nom légal et adresse postale complète de l'organisme

Responsable du projet

Nom

Téléphone

Courriel

Signataire autorisé

Nom

Titre

Téléphone

Courriel

Adresse postale si différente de celle ci-dessus

DÉTAILS DU PROJET

Titre

Exemple : Amélioration du rendement énergétique de [nombre] maisons appartenant à [nom de l'organisme] dans le cadre de la subvention canadienne pour des maisons plus vertes.

Objectif

Exemple : Ce projet vise à entreprendre des travaux de rénovation pour améliorer l'efficacité énergétique de [nombre] maisons à [lieu] afin de réaliser des économies d'énergie et d'autres avantages pour [groupe cible/occupants].

Description

(Aperçu de haut niveau des travaux dans le cadre de ce projet)

Exemple : Le promoteur est propriétaire de [nombre] maisons occupées par des ménages autochtones qui bénéficieront de rénovations écoénergétiques. Le promoteur prévoit d'engager [nom de l'organisme de service] pour effectuer des évaluations ÉnerGuide pour chacune des maisons identifiées. Selon les recommandations fournies, le promoteur déterminera les mesures de rénovation écoénergétique admissibles et planifiera les travaux de rénovation de chaque maison. En faisant appel à des professionnels agréés pour assurer la qualité du travail, le promoteur entreprendra les mises à niveau prévues qui amélioreront l'efficacité, la durabilité et (ou) la capacité solaire de chacune des maisons dont il est propriétaire. Le promoteur documentera toutes les améliorations au fur et à mesure qu'elles seront réalisées. Une fois ces rénovations terminées, le promoteur effectuera des évaluations post-rénovation pour vérifier si elles sont réussies et fournira toute la documentation nécessaire à Ressources naturelles Canada.

Avantages

(Aperçu de haut niveau)

Texte facultatif à utiliser ou à développer : Ce projet de rénovation favorisera l'accès à des avantages environnementaux, économiques et sociaux pour les populations autochtones résultant de l'efficacité énergétique, de la durabilité et de la capacité d'énergie solaire. Cela contribuera à démontrer les répercussions positives de l'efficacité énergétique, de la durabilité et de la capacité d'énergie solaire pour les communautés autochtones, ainsi que sur le développement économique et le bien-être de la communauté.

BUDGET DÉTAILLÉ

Estimation du financement requis par Ressources naturelles Canada

Dépenses admissibles	EXERCICE 2021-2022 (1 ^{er} avril au 31 mars)	EXERCICE 2022-2023 (1 ^{er} avril au 31 mars)	EXERCICE 2023-2024 (1 ^{er} avril au 31 mars)	EXERCICE 2024-2025 (1 ^{er} avril au 31 mars)	EXERCICE 2025-2026 (1 ^{er} avril au 31 mars)	EXERCICE 2026-2027 (1 ^{er} avril au 31 mars)
Mesures de rénovation admissibles ¹						
Évaluations ÉnerGuide avant et après rénovations ²						
Coûts de gestion du projet ³						
Financement total demandé à Ressources naturelles Canada						
Coûts totaux estimés du projet						

1 La moyenne par maison est de 2 390 \$. Les maisons situées dans les collectivités nordiques et hors réseau seraient plus proches de 5 000 \$ en moyenne. Pour obtenir des estimations de coûts plus précises, consultez les pages Web liées à la [page 6](#) de ce guide qui indiquent les mesures admissibles et les montants de remboursement en fonction des activités de rénovation prévues (p. ex., thermopompes). Le montant du paiement final en vertu de l'accord de contribution sera modifié en fonction des rénovations effectivement réalisées.

2 Jusqu'à 600 \$ par maison.

3 Le soutien à la gestion de projet est autorisé jusqu'à 10 % de la valeur totale du projet (lorsque la valeur du projet est de 5 600 \$ maximum multipliée par le nombre de maisons à rénover). Les dépenses admissibles peuvent comprendre les salaires, les services contractuels pour coordonner le projet, les frais de déplacement du personnel du demandeur ou des coordonnateurs de projet, les frais généraux, etc.

Prévoyez-vous avoir besoin d'une aide supplémentaire pour couvrir les frais de déplacement des conseillers en efficacité énergétique ÉnerGuide dans les régions éloignées ou mal desservies?

Oui Non

Veuillez fournir une brève description/justification et une estimation des coûts.

Prévoyez-vous d'exiger des paiements anticipés ou provisoires (et êtes-vous capable de vous conformer aux exigences en matière de rapport associées à la réception de paiements anticipés ou provisoires)?

Oui Non

Veuillez fournir une brève description/justification.

Possédez-vous les ressources de gestion, financières et techniques nécessaires pour remplir les engagements proposés?

Oui Non

Veuillez fournir une brève description/justification.

Autres sources de financement prévues

Autres contributeurs ⁴	En espèces	En nature	Total (\$)
Total			

4 En particulier, précisez les contributions financières provenant d'autres sources gouvernementales au Canada (fédérales, provinciales, territoriales, municipales) et toute contribution en nature provenant de gouvernements, d'organisations, d'organismes, de services publics ou d'autres collaborateurs du projet.

CONSENTEMENT ET DÉCLARATION

Partage des données d'évaluation ÉnerGuide avec les partenaires : Dans l'éventualité où un autre ministère fédéral, un gouvernement provincial ou territorial, une administration municipale, ou une société de services publics ayant conclu une entente avec Ressources naturelles Canada offrirait un avantage aux propriétaires en fonction de l'évaluation de Ressources naturelles Canada, j'autorise Ressources naturelles Canada à fournir les renseignements sur mon organisme directement à cette partie.

Utilisation des données par Ressources naturelles Canada pour l'analyse statistique et l'assurance de la qualité : Les données recueillies seront fournies à Ressources naturelles Canada aux fins d'analyse statistique et d'assurance de la qualité.

Confirmation de la conservation des copies originales des factures et des reçus de rénovations : J'accepte de conserver les copies originales des factures et des reçus jusqu'au 31 mars 2028.

Je déclare et j'atteste que mon organisme est un bénéficiaire admissible à cette initiative (c.-à-d. un organe directeur, un organisme, une communauté, un organisme de gestion de la maison ou tout autre représentant ou organisme autochtone de prestation de services ayant un partenariat officiel avec un gouvernement ou un organisme autochtone, qui est propriétaire des maisons à inscrire à l'initiative).

Je certifie par la présente, en signant cette proposition, que les renseignements qu'elle contient sont vrais et exacts et que j'ai le pouvoir de la présenter au nom de mon organisme à Ressources naturelles Canada pour l'initiative Maisons plus vertes.

Nom du signataire autorisé

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

Consentement volontaire et déclaration :

Divulgation publique des données

Cette section est facultative. Vous pouvez donc soit accepter de consentir en signant, soit ne pas la remplir.

On vous demande de remplir cette section dans laquelle vous choisissez si vous consentez ou non à la divulgation publique de l'information sur vos évaluations ÉnerGuide. Votre consentement écrit permet à Ressources naturelles Canada de partager et de divulguer vos renseignements sur un site Web accessible au public qui fournirait de l'information sur la consommation d'énergie des maisons de votre organisme. Les renseignements personnels, comme le nom des propriétaires ou des occupants, ne seront pas divulgués. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la divulgation publique du rendement énergétique à l'adresse suivante : <https://www.rncan.gc.ca/efficacite-energetique/efficacite-energetique-maisons/subvention-canadienne-pour-des-maisons-plus-vertes/rendez-votre-maison-ecoenergetique/partage-des-reseignements-sur-le-rendement-energetique-de>

Votre consentement se poursuit jusqu'à ce que Ressources naturelles Canada reçoive un avis indiquant que votre organisme a mis à jour ou retiré son consentement à la divulgation.

Nom

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

PIÈCES JOINTES

Feuille de calcul pour l'identification des logements

Le demandeur doit créer une feuille de calcul Excel (ou un document similaire) avec les champs suivants et une ligne pour chaque propriété à enregistrer dans le cadre de l'initiative Maisons plus vertes. Ce document doit être fourni à RNCAN avec le modèle de demande.

Rue	Nom de la ville ou de la collectivité	Province/Territoire [BC, AB, SK, MB, ON, QC, NB, NS, NL, PE, YT, NT, NU]	Code postal	Type de propriété ⁵	Numéro du rôle d'impôt foncier (ou autre preuve d'identification de la résidence) ⁶	La maison a-t-elle plus de 6 mois? [O/N]	Avez-vous déjà effectué une évaluation ÉnerGuide avant rénovations? [O/N]	Date de l'évaluation ÉnerGuide avant rénovations (si déjà effectuée) [MM-JJ-AAAA]

5 Maison individuelle ou jumelée; maison en rangée; maison mobile sur une fondation permanente; maison flottante amarrée en permanence; bâtiment à usage mixte (partie résidentielle seulement); ou immeuble résidentiel bas à logements multiples (trois étages ou moins avec une superficie au sol de 600 m² ou moins).

6 Lorsque les demandeurs n'ont pas de numéro de rôle d'impôt foncier pour les maisons à inscrire à l'initiative, d'autres numéros de preuve de propriété peuvent être fournis (p. ex., numéro de lot, numéro de bande).

Autres documents à inclure (le cas échéant) ::

- Dans les cas où le demandeur a un partenariat officiel avec un gouvernement ou un organisme autochtone et qu'il cherche à conclure un accord de financement en leur nom, une documentation juridique appropriée pour confirmer cette relation sera exigée (p. ex., une résolution du conseil de bande décrivant ce que la bande a autorisé l'organisme à faire en son nom).
- Dans les cas où un demandeur n'a pas de numéro de rôle d'impôt foncier pour les maisons à inscrire à l'initiative, il peut envoyer des copies d'autres documents de preuve de propriété confirmant que le demandeur est le propriétaire des maisons proposées et (ou) a l'autorité d'entreprendre des rénovations dans celles-ci (p. ex., un certificat de possession, une résolution du conseil de bande). La documentation doit mentionner que le demandeur possède la propriété et inclure le numéro et le nom de la bande ou de l'organisme.
- Si des évaluations ÉnerGuide avant rénovations ont été effectuées depuis le 1^{er} avril 2020 pour les maisons que le demandeur souhaite inscrire à l'initiative, une copie de ces étiquettes ÉnerGuide et des rapports de mise à niveau des rénovations doit être incluse.

FAIRE UNE DEMANDE/NOUS CONTACTER

Les demandes et les questions peuvent être envoyées à
diana.rocabaltzis@NRCan-RNCan.gc.ca

Page Web/Portail de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes :
Anglais : canada.ca/greener-homes-grant
Français : canada.ca/subvention-maisons-plus-vertes

Centre d'appel de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes :
1-833-674-8282
ATS : 1-800-465-7735

Adresse électronique de la nouvelle Division des maisons plus vertes de RNCan :
nrcan.canadagreenerhomesgrant-subventionmaisonsvertes.rncan@canada.ca